

Présentation du Prix Condorcet-Dessaulles 2020

1. Comme l'a souligné la présidente, madame Lucie Jobin, le Prix Condorcet-Dessaulles 2020 est attribué à un groupe de personnes qui ont consentis comme experts à fournir des services professionnels au MLQ dans sa défense la Loi sur la laïcité de l'État et qui ont accepté comme parents de venir témoigner publiquement dans un procès hautement médiatisé sur les raisons pour lesquelles le port de signes religieux par des enseignants doit être interdit à l'école publique fréquentée par leurs enfants.
2. Madame Jobin a souligné les noms de Danielle Payette et de Daniel Baril parmi les anciens récipiendaires du Prix Condorcet-Dessaulles. Le Prix qui leur avait été décerné ressemble à celui d'aujourd'hui. Madame Payette, appuyée par le MLQ et l'expert en anthropologie Daniel Baril, s'était portée plaignante contre la ville de Laval pour faire cesser la récitation de la prière aux assemblées du conseil municipal. Son action avait permis pour la première fois à faire reconnaître le caractère discriminatoire d'une pratique religieuse par des représentants de l'État. Le Tribunal des droits de la personne ordonna alors à Ville de Laval de cesser de réciter la prière au conseil de ville dirigé alors par un homme très pieux, l'ex-maire Gilles Vaillancourt.
3. Cette première victoire a amené un autre citoyen, Alain Simoneau, à se porter plaignant avec le MLQ contre le maire et la ville de Saguenay, ce qui nous a amenés devant la Cour suprême qui a dressé en 2015 la table de la neutralité religieuse de l'État. La voie était maintenant ouverte pour l'adoption de la *Loi sur la laïcité de l'État*.
4. C'est donc dire que ce sont de simples citoyens, tout comme les parents à qui le Prix est aujourd'hui décerné, qui ont ouvert la voie à faire reconnaître le principe de la neutralité religieuse de l'État dans une institution publique, un élément fondamental de la laïcité, et de demander son application à l'école publique au nom de leur liberté de conscience.
5. Je sais pertinemment qu'il faut une bonne dose de courage et de volonté des parents pour aller témoigner publiquement dans un procès sur leur vie personnelle et familiale et se faire contre-interroger par les avocats adverses, et même par le juge, sur la sincérité de leurs convictions et sur la véracité de leurs témoignages.
6. C'est aussi grâce à ces témoignages que le MLQ a pu présenter une preuve sérieuse pour contrer les prétentions des parties adverses. Chose certaine, ces témoignages font désormais partie de la preuve et le tribunal devra motiver son jugement en fonction de cette preuve qu'il aura entendue.
7. Il en est de même pour nos deux experts, les professeurs Jacques Beauchemin et Georges-Auguste Legault, qui ont accepté de fournir gracieusement leurs services professionnels et produire des rapports d'experts pour éclairer le tribunal

sur les enjeux auxquels sont confrontés les parents dans l'exercice de leurs droits d'assumer l'éducation morale de leurs enfants à l'école publique.

8. Nos deux experts ont longuement témoigné de même qu'ils ont été contre-interrogés sur l'évolution du système d'éducation depuis le Rapport Parent, sur l'impact du port des signes religieux par les enseignants et sur les exigences professionnelles des enseignants à l'école publique laïque.
9. Il est certain que les éléments de preuve apportés par les parents et nos experts au procès étaient déterminants dans la défense de la validité de la Loi d'autant plus que le PGQ n'a apporté aucune preuve factuelle ou d'expert sur l'impact du port des signes religieux par le personnel enseignant à l'école publique, un élément clé de la contestation de la Loi.
10. Le MLQ est également justifié de décerner le Prix Condorcet-Dessaulles aux cinq parents et à nos deux experts avant que jugement ne soit rendu puisque ce sont leurs contributions importantes et essentielles à la défense de la neutralité religieuse des institutions publiques qui doivent primer et être soulignées au nom de la liberté de conscience.
11. Au nom du MLQ, c'est donc avec plaisir que le Prix Condorcet-Dessaulles pour l'année 2020 est décerné à :
 - a. Monsieur **Djaafar Bouchilaoun**, le premier parent qui a levé la main pour se porter à la défense de la Loi afin que ses enfants ne soient pas exposés à des valeurs religieuses contraires à ses convictions dont celles de l'égalité entre les hommes et les femmes et qui portent atteinte à sa dignité d'homme à l'égard des femmes.
 - b. Madame **Nadia El Mabrouk**, une militante laïque qui a expliqué au tribunal comment le port du voile portait atteinte à sa liberté de conscience dans l'éducation morale de ses enfants et qui était la source d'un dilemme moral important entre le respect de l'autorité de l'enseignante et son désaccord profond avec l'exposition d'un signe religieux qui dévalorise les femmes qui refusent de le porter. Elle s'oppose à ce que l'école véhicule des valeurs qui dénigrent les femmes et qui pourraient amener ses enfants à penser qu'elle devrait porter le voile tout comme les éducatrices à l'école pour être une bonne musulmane.
 - c. Madame **Ensaf Haïdar**, qui a fui l'Arabie saoudite et le Liban en raison de l'oppression religieuse qui y règne pour des motifs politiques et qui désire que ses enfants soient éduqués dans un contexte de liberté et dans le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes.
 - d. Monsieur **François Dugré**, enseignant et parent, qui a témoigné sur le devoir de réserve des enseignants et l'esprit critique qu'ils doivent développer auprès des élèves en matière de religion. Il s'oppose à ce que

des enseignants, qui servent de modèles à leurs élèves, transmettent à sa fille des valeurs religieuses contraires à celles de sa famille.

- e. Madame **Ferroudja Si Hadj Mohand**, qui a choisi d'émigrer au Québec parce que l'école publique y est laïque, a expliqué au tribunal qu'elle ne veut pas revivre ici l'oppression religieuse qui a envahi le système scolaire en Algérie. Elle s'oppose à ce que sa fille puisse faire l'objet de pression à l'école par des éducatrices pour porter le voile islamique, un signe de soumission inacceptable pour les femmes.
- f. Le professeur **Jacques Beauchemin** de l'UQAM, spécialiste en sociologie du Québec et en éthique sociale avec un parcours académique impressionnant, qui a expliqué au tribunal le parcours du Québec en matière d'éducation depuis la réforme du Rapport Parent pour aboutir à l'adoption de la *Loi sur la laïcité de l'État* dont l'objet est finalement de mettre un terme aux tensions sociales à l'école publique ou de les empêcher.

Pour citer le professeur Beauchemin, « *il est inévitable que le port de signes religieux soit source de conflits ou qu'il soulève des malaises explicites ou implicites. Dans une société des identités, dont la caractéristique est la fragmentation de la communauté politique sous l'effet des revendications à portée identitaire, il est inévitable que les tensions sociales le plus courantes soient celles qui mettent face à face ces « identités ».* L'affichage de signes religieux a pour effet de mettre face à face des convictions religieuses ou laïques qui ne peuvent que s'affronter. »

- g. Le professeur **Georges-Auguste Legault** de l'Université de Sherbrooke, spécialiste en éthique professionnelle, avec un parcours académique aussi impressionnant, a expliqué au tribunal le cadre de référence de l'éthique professionnelle pour le corps enseignant à l'école primaire et secondaire. Il a fait le portrait du rôle de l'enseignant marqué par une relation de confiance qui doit exister avec les élèves et les parents.

Après avoir décrit les différentes missions de l'école publique, l'expert a fait état de la force symbolique du signe religieux et il a décrit le conflit existant entre l'éthique professionnelle et l'exigence de distance réflexive et critique de l'enseignant dans la relation éducative. Il a démontré que le port d'un signe religieux pouvait avoir un impact sur la relation entre l'enseignant et l'élève, mettant à mal le lien de confiance et d'autorité nécessaire entre les deux. Le signe religieux aurait également un impact sur le dialogue entre l'élève et ses parents et l'enseignant, en plus d'affecter la relation avec la direction de l'école publique.

- h. Ces quelques lignes résument trop brièvement les témoignages de chacun de nos récipiendaires dans la défense de la *Loi sur la laïcité de l'État*, mais

qui étaient tous essentiels puisque le tribunal n'aurait eu que la version des opposants à la Loi pour se prononcer sur la validité de la Loi.

C'est donc grâce à ces parents et à nos deux experts que le MLQ a pu plaider les droits des élèves et des parents à l'école laïque alors que les opposants, soit des enseignants, des syndicats d'enseignants et du personnel de soutien, des directeurs d'écoles et une Commission scolaire, auraient eu le champ libre pour contester une Loi dans leurs seuls intérêts, sans se soucier de l'intérêt des élèves à bénéficier de services éducatifs laïques.

Voilà pourquoi le MLQ a choisi de souligner les contributions respectives de chacun des récipiendaires du Prix Condorcet-Dessaulles 2020 qui méritent tous et toutes notre reconnaissance et nos sincères remerciements.

Le 31 janvier 2021

Luc Alarie